



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, M. FILONI, Mme GUIDICELLI, Mme SANNA, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/330

Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Un 3^{ième} avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

L'opération de construction de la halle des marchés sera terminée fin 2019. La concession d'aménagement avait envisagé préalablement une location de l'équipement à la ville. La ville a souhaité conserver la gestion du marché forain sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public ce qui nécessite que la ville devienne propriétaire de l'équipement. La gestion avec des baux commerciaux précaires a été étudiée juridiquement mais elle est moins bien adaptée à la gestion d'un marché forain.

L'évaluation domaniale en date du 14 Novembre 2019 est de 3 000 000 € HT.

La Ville et la SPL ont convenu d'un prix de vente à 2 852 000 € HT représentant les coûts de construction soit 5% de moins que l'évaluation des domaines.

La place Campinchi sera réceptionnée en totalité fin novembre 2019 excepté le miroir d'eau qui sera livré à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Les parties réceptionnées seront transférées à la Ville conformément au traité de concession.

Par ailleurs, la ville est devenue propriétaire de la citadelle à compter du 4 juillet 2019. La SPL AMETARRA a encadré pendant 4 mois la 1^{ière} phase de la concertation préalable à l'aménagement de ce site patrimonial inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Un bilan prévisionnel des dépenses d'aménagement de la citadelle est intégré au bilan global de la concession. Estimées à 13,96 M€, ces dépenses comprennent les honoraires de missions techniques, les coûts de dépollution, de restauration des remparts, de création d'un nouvel accès secours et livraisons et d'une passerelle piétonne, de mise en valeur du chemin de ronde et des 2 places intérieures de la citadelle.

De même, ont été intégrés les travaux d'aménagement de la ville génoise à hauteur de 4 M€.

Le bilan d'opération prévisionnel sur le périmètre de la concession est de l'ordre de 45 800 000 € soit 1,43 M€ par an sur 32 ans.

Les recettes globales de la concession sont évaluées à 14,43 M€ ; elles correspondent à des baux, des concessions de travaux. Le niveau des subventions est porté à 11 680 200€ soit 10 070 000 € supplémentaires correspondant à un taux moyen de 50% de financement. Chaque projet devra faire l'objet d'une recherche de financement avant tout engagement par la SPL.

Enfin, les modalités de financement initiales de cette opération ont été modifiées : subventions non acquises (FEDER), nouvelles subventions (379 000 € - DSIL 2019), prêts complémentaires.

En conséquence, l'avenant n°4 a pour objet de valider :

- la vente de la halle des marchés à la ville pour un montant de 2 852 000 € HT
- les modalités de paiement de cette vente en 8 annuités
- le bilan global prévisionnel révisé
- le bilan prévisionnel annualisé révisé
- le montant de participation du Concédant
- le montant de rémunération de la SPL
- les nouvelles modalités de gestion de versement des subventions entre la ville et la SPL

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville» ainsi que les bilans annexés

D'approuver la participation de la Ville à la concession d'un montant de 6 356 418 €

D'approuver la rémunération de la SPL d'un montant de 3 045 337 €

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au traité de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville» ainsi que les bilans annexés

APPROUVE

La participation de la Ville à la concession d'un montant de **6 356 418 €**

APPROUVE

La rémunération de la SPL d'un montant de **3 045 337 €**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

